



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026 A 19H30

Le 29 juin 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 juin 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franck CHAUVEAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Bertrand PUARD, Sébastien CHAMBRY, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, .

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Michelle BOUCHON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Raymonde BLÉCOURT (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Stéphanie DALMASSO (pouvoir à Philippe ROGER), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY).

Absents Excusés :

Ivan CARRENO, Tahamout BENKHETTACHE

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 33
représentés : 4
absents : 2

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Philippe ROGER est élu secrétaire.



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Délibération n°26-111

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Commande Publique

Affaire suivie par Jean-Claude FERNANDES

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT CAP TERRITOIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2113-2 et suivant ;

VU l'article L. 2113-4 du Code de la Commande Publique, aux termes duquel l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est réputé avoir satisfait à ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations qu'il lui a confiées ;

VU le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat public (CAP) Territoires, sise 1 rue de la Chapelle – CS 46001 – 60 000 Allonne, soumis au présent conseil ;

CONSIDÉRANT que la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, soumise au Code de la Commande Publique, est amenée à réaliser des achats récurrents de fournitures courantes et de services pour les besoins de ses services ;

CONSIDÉRANT que le recours à une centrale d'achat constitue un outil de mutualisation permettant de bénéficier de conditions tarifaires négociées et de simplifier les procédures de passation, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-4 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que la CAP Territoires, centrale d'achat public référencée, est ouverte sans adhésion préalable obligatoire ni redevance aux organismes publics de la région Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que la convention présentée fixe les modalités pratiques de recours aux marchés de CAP Territoires, notamment les conditions de passation des bons de commande, de réception des fournitures et de règlement des factures ;

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour une durée de douze mois renouvelables par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale de cinq ans, et peut être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'adhésion avec la centrale d'achat public des territoires (CAP) Territoires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, la convention d'adhésion à la CAP Territoires, sise 1 rue de la Chapelle – CS 46001 – 60 000 Allonne.

PRÉCISE que cette convention est conclue pour une durée de douze mois à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction chaque année, dans la limite d'une durée totale de cinq ans. Elle pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

PRÉCISE que le recours aux marchés de la CAP Territoires s'effectuera au cas par cas, selon les besoins des services municipaux, sans obligation d'utilisation systématique. L'adhésion à tout nouveau segment d'achats ouvert par la centrale fera l'objet d'une confirmation écrite des services de la commande publique.

PRÉCISE que cette convention ne donne lieu à aucune redevance d'adhésion au profit de la CAP Territoires.

VOTE

Pour : 36

Contre :

Abstention :

Monsieur Petitta ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération

Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.tribunal-administratif.fr ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).